

Direction des Déplacements Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Dieulefit

Tél: 04 75 49 90 05

Courriel: ctd-dieulefit@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° DLF-2023-41-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu l'avis préfet permanent en date du 04/06/15 approuvant les travaux sur les routes à grande circulation et itinéraire bis,

Vu la demande datée du 04/05/2023 par laquelle la société EIFFAGE domiciliée Chemin des Léonards - ZA du Meyrol, 26200 MONTELIMAR, représentée par BERTRAND Philippe (Tel : 06.76.48.03.60 - Mail : philippe.bertrand@eiffage.com) sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de virage sur le coté droit et gauche de la RD9 sur chaussée et sur accotement, du PR13+761 au PR13+955 sur le territoire de la commune d'**ALEYRAC**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'entreprendre des travaux de réfection de virage sur la route départementale RD9, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de DIEULEFIT,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mercredi 31 mai 2023 et le jeudi 29 juin 2023 sur le coté droit et gauche de la RD9 sur chaussée et sur accotement, du PR13+761 au PR13+955 sur le territoire de la commune d'ALEYRAC, hors agglomération.

Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h00 à 18h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sur le coté droit et gauche de la RD9 sur chaussée et sur accotement, du PR13+761 au PR13+955 sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux de réfection de virage.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 100 mètres.

La signalisation devra être conforme à la dernière version de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, partie 1 livre 8.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Lors de la réfection de la couche de roulement de la chaussée

La circulation sur le coté droit et gauche de la RD9 sur chaussée et sur accotement, du PR13+761 au PR13+955 sera réduite à une voie et réqulée avec alternat par signaux manuels K.10, afin d'entreprendre la réalisation de la couche de roulement.

La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 200 mètres.

La signalisation devra être conforme à la dernière version de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, partie 1 livre 8.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le weekend ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme.

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Corinne MOULIN, Conseillère départementale du canton de DIEULEFIT,

M. André GILLES, Conseiller départemental du canton de DIEULEFIT,

Mme/M. le Maire de la commune de Aleyrac,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Dieulefit,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

M. BERTRAND Philippe, EIFFAGE,

Fait à Valence

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

Localisation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE